

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DLH 171-1°** - Réalisation par la RIVP d'un programme comportant une résidence sociale pour jeunes travailleurs de 71 logements PLA-I, 36 logements PLUS pour étudiants et un foyer handicapés de 20 logements PLS 93, boulevard du Montparnasse (6e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2010 DLH 150 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 autorisant la location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble communal 93, boulevard du Montparnasse (6e) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris à la réalisation par la RIVP d'un programme comportant une résidence sociale pour jeunes travailleurs de 71 logements PLA-I, 36 logements PLUS pour étudiants, et un foyer handicapés de 20 logements PLS 93, boulevard du Montparnasse (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 29 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant une résidence sociale pour jeunes travailleurs de 71 logements PLA-I, 36 logements PLUS (dont 8 ULS) pour étudiants et un foyer handicapés de 20 logements PLS, 93 boulevard du Montparnasse (6e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 4.705.883 euros se répartissant ainsi :

- 1.950.851 euros pour la résidence jeunes travailleurs de 71 logements PLA-I ;
- 1.755.032 euros pour la résidence étudiante de 36 logements PLUS ;
- 1.000.000 euros pour le foyer handicapés de 20 logements PLS.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 65 des logements réalisés (31 PLA-I, 20 PLUS et 14 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP et avec les organismes gestionnaires les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Les conventions à conclure avec la RIVP comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.